



Recueil de la jurisprudence

Ordonnance de la Cour (neuvième chambre) du 9 février 2017 – Syndial/Commission

(affaire C-410/16 P)

« Pourvoi – Article 181 du règlement de procédure – Règlement (CE) n° 1049/2001 – Article 4, paragraphe 2 – Accès aux documents – Documents concernant une procédure en manquement en cours contre la République italienne – Refus d'accorder l'accès »

1. *Procédure juridictionnelle – Décision prise par voie d'ordonnance motivée – Conditions – Recours manifestement irrecevable ou manifestement dépourvu de tout fondement en droit*

(Règlement de procédure du Tribunal, art. 126)

(voir points 5, 6)

2. *Pourvoi – Moyens – Appréciation erronée des faits et des éléments de preuve – Irrecevabilité – Contrôle par la Cour de l'appréciation des faits et des éléments de preuve – Exclusion sauf cas de dénaturation*

(Art. 256, § 1, TFUE ; statut de la Cour de justice, art. 58, al. 1)

(voir points 5, 6)

Dispositif

- 1) Le pourvoi est rejeté.
- 2) Syndial SpA – Attività Diversificate supporte ses propres dépens.